

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2020 À 18 h 30**

L'an deux mil vingt, le lundi 10 février à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué le 30 janvier 2020, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yves ARCHAMBAUD, Maire.

**PRÉSENTS** : Yves ARCHAMBAUD, Bernard GUILLET, Patrick BARTHOU, Michel DROUILLARD, Véronique FREDERIC, Christian GOUIN, Mariannick LAURINE, Sylvie LAVILLE, Hervé BOISSON, Steve BLANCHARD et Stéphane GENAUDEAU, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Bernard GUILLET a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 25 novembre 2019 est adopté à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR**

- 2020/02/01 - Vote du Compte de Gestion 2019
- 2020/02/02 - Vote du Compte Administratif 2019
- 2020/02/03 - Mise en concurrence du contrat d'assurance des risques statutaires du personnel
- 2020/02/04 - Tableau des effectifs
- 2020/02/05 - Autorisation de recruter du personnel contractuel
- 2020/02/06 - Catégories de dépenses à imputer sur les articles 6232 et 6257
- 2020/02/07 - Délibération confiant le contrôle et l'entretien des PEI (Points d'Eau Incendie) au concessionnaire du réseau AEP (Adduction d'Eau Potable)
- 2020/02/08 - Résultat des demandes auprès de la Direction des Infrastructures de Jonzac
- 2020/02/09 - Arrêté de circulation
- 2020/02/10 - Bureau de vote des 15 et 22 mars 2020
- 2020/02/11 - Abandon de créance
- 2020/02/12 - Convention SPA
- 2020/02/13 - Questions diverses

### **2020/02/01 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019**

#### **Le conseil municipal,**

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,
- après s'être assuré que le comptable municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**déclare**, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **2020/02/02 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

**Monsieur le Maire laisse la présidence de l'assemblée à Monsieur Michel DROUILLARD et quitte la séance.**

Le conseil municipal, à l'unanimité, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Yves ARCHAMBAUD, après s'être fait présenter par Monsieur Michel DROUILLARD le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2019 :

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses de l'exercice	27 891,16
Recettes de l'exercice	80 953,26
Résultat de l'année	53 062,10

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses de l'exercice	97 692,01
Recettes de l'exercice	111 732,48
Résultat de l'année	14 040,47

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **2020/02/03 - MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL**

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

**Le conseil municipal**, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Décide :**

**Article unique** : la commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **agents affiliés à la CNRACL** :  
Décès, Accident du travail - Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption.
- **agents non affiliés à la CNRACL** :  
Accident du travail - Maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Régime du contrat : capitalisation.

**Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### **2020/02/04 - TABLEAU DES EFFECTIFS**

Dans le cadre de la progression naturelle des carrières, il convient de procéder à l'avancement du grade de rédacteur au grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> mars 2020.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité. L'assemblée prévoira les crédits nécessaires au budget 2020.

À compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

<b>EMPLOIS</b>	<b>Votés CM</b>	<b>par</b>	<b>Pourvus</b>	<b>Non Pourvus</b>
<b>PERMANENTS TITULAIRES</b>	<b>2</b>		<b>2</b>	<b>0</b>
Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> classe : 10,00 heures hebdomadaires	1		1	0
Adjoint technique territorial : 7,50 heures hebdomadaires	1		1	0
<b>PERSONNEL TEMPORAIRE CONTRACTUEL</b>	<b>1</b>		<b>0</b>	<b>1</b>

### **2020/02/05 - AUTORISATION DE RECRUTER DU PERSONNEL CONTRACTUEL**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 et 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Considérant que ces mêmes besoins du service peuvent nécessiter le recrutement dans les plus brefs délais d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Monsieur Le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, ainsi que pour répondre, lorsque les besoins du service le nécessitent, à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité. Monsieur Le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- prévoira les crédits nécessaires au budget.

### **2020/02/06 - CATÉGORIES DE DÉPENSES À IMPUTER SUR LES ARTICLES 6232 ET 6257**

Monsieur le Maire rappelle la définition du compte 6232 " Fêtes et cérémonies " et du compte 6257 " Réceptions ".

La réglementation étant imprécise, pour dégager la responsabilité du comptable, une délibération autorisant l'engagement des catégories de dépenses à imputer sur ces articles est nécessaire.

Le conseil municipal délibère et, à l'unanimité des membres présents, décide de limiter les dépenses à imputer sur les articles 6232 et 6257, dans la limite des crédits prévus au budget communal, selon la liste suivante :

- décoration de la commune pour les fêtes : sapins de Noël, illuminations, ...
- concours des maisons fleuries : fleurs pour les lauréats, ...
- lots pour associations,
- manifestations sportives : coupes, primes, lots,
- Eurochestrées : repas, participation aux frais, ...
- cadeaux pour événements familiaux (naissance, mariage, départ à la retraite, anniversaire de mariage, médailles...), aux personnes ayant œuvré pour la commune (employés communaux, conseillers municipaux, bénévoles, ...),
- repas pour les aînés de la commune, le personnel communal, les élus, les enfants, ...
- fleurs pour centenaires, décès, médailles, ...
- goûter de Noël pour les enfants jusqu'en primaire.

### **2020/02/07 - DÉLIBÉRATION CONFIAIT LE CONTRÔLE ET L'ENTRETIEN DES PEI (POINTS D'EAU INCENDIE) AU CONCESSIONNAIRE DU RÉSEAU AEP (ADDUCTION D'EAU POTABLE)**

Monsieur le Maire, conformément à la présentation DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) lors du Conseil Communautaire du 16 décembre 2019, précise qu'il convient de confier le contrôle et l'entretien des PEI (Points d'Eau Incendie) au concessionnaire du réseau AEP (Adduction d'Eau Potable).

À l'unanimité, l'assemblée délibérante décide de confier le contrôle et l'entretien des PEI (Points d'Eau Incendie) au concessionnaire du réseau AEP (Adduction d'Eau Potable), soit la RESE.

### **2020/02/08 - RÉSULTAT DES DEMANDES AUPRÈS DE LA DIRECTION DES INFRASTRUCTURES DE JONZAC**

Pose d'un panneau « laissez le passage » sur la RD 232<sup>E2</sup> à Orville.

Acceptation de la pose d'un panneau « stop » avenue de Pons, à l'intersection de la route de Montils et de la route de Pérignac.

Les demandes de limitation de vitesse au village d'Orville et à la station d'épuration, jusqu'à Fon Creusette ont été refusées.

### **2020/02/09 - ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

Le conseil municipal, à l'unanimité, demande à Monsieur le Maire de prendre un arrêté de circulation pour la pose du panneau « Stop », sur la RD 135, avenue de Pons, à l'intersection de la route de Montils et de la route de Pérignac.

### **2020/02/10 - BUREAU DE VOTE DES 15 ET 22 MARS 2020**

Chacun fait part de ses disponibilités pour tenir le bureau de vote les 15 et 22 mars, lors des élections municipales.

### **2020/02/11 - ABANDON DE CRÉANCE**

En 2018, la part des ordures ménagères a été émise à l'encontre de l'ancien locataire. La facture de 24,64 € est toujours impayée à ce jour. Monsieur le Maire demande un abandon de créance compte tenu de la modicité de la somme (pas de saisie possible). Il précise que la caution avait été remboursée sur le compte de sa compagne décédée et qu'il n'a pas pu récupérer cette somme. Le titre ayant été émis, il convient d'admettre ces montants en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide l'admission en non-valeur de la créance de 24,64 €,
- charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

### **2020/02/12 - CONVENTION SPA**

Le renouvellement de la convention avec la SPA est accepté à l'unanimité, option A (0,46 € x 172) soit 79,12 € pour l'année.

### **2020/02/13 - QUESTIONS DIVERSES**

- REZO POUCE : les panneaux sont installés depuis samedi dernier. Nous avons reçu, ce jour, un mail précisant que les arrêts prévus sont dangereux. Les emplacements, identiques aux arrêts des transports scolaires, ayant été proposés par la CDCHS, nous les maintenons jusqu'à nouvel ordre.
- EUROCHESTRIES : Notre commune n'ayant pas été retenue pour les Estivales, Monsieur le Maire est allé à l'Assemblée Générale des Eurochestries et propose les dates suivantes : mardi 04/08, mercredi 05/08 ou jeudi 06/08. Le conseil opte pour le mercredi 05 août à 20 h 30 à l'Église. Les musiciens seront connus ultérieurement.
- La cabine de douche d'origine d'un des logements est à changer.
- Michel DROUILLARD demande s'il existe une liste des arbres remarquables sur la commune. Ce document a été fait en même temps que la carte communale.
- FDGDON : Hervé BOISSON a assisté à l'Assemblée Générale. Rien de particulier à signaler.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40.

**Signatures** :

Yves ARCHAMBAUD	Bernard GUILLET	Patrick BARTHOU
Sylvie LAVILLE	Michel DROUILLARD	Christian GOUIN
Hervé BOISSON	Steve BLANCHARD	Stéphane GENAUDEAU
Mariannick LAURAINÉ	Véronique FREDERIC	